

## 2. Présentation de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 de la démoustication

Référence réglementaire : articles L414-4 et R414-19 et 20 du Code de l'environnement

La démoustication est inscrite :

→ sur la liste nationale - item 15

*« La délimitation des zones de lutttes contre les moustiques*

*prévues à l'article 1er du décret n°65-1046 du 01/12/1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16/12/1964 relative à la lutte contre les moustiques »*

→ sur les 4 listes locales des Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Gard

*« L'ensemble des opérations de démoustication*

*soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n°65-1046 du 01/12/1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16/12/1964 relative à la lutte contre les moustiques »*

*situés sur les sites Natura 2000 mentionnés dans les listes locales*

**Les opérations de démoustication pour le contrôle de la nuisance sont autorisées de la manière suivante:**

→ Septembre : l'EID Méditerranée remet auprès de la DREAL LR, un **rapport présentant à l'échelle régionale** :

- un bilan des activités opérationnelles
- un bilan du suivi et de l'évaluation environnementale
- un bilan des activités de recherche et développement
- des propositions d'actions pour l'année suivante

→ Novembre- Décembre : la DREAL présente **une synthèse du rapport** et recueille **l'avis du CODERST** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) de chaque département

→ Fin décembre : **signature d'un arrêté préfectoral** relatif au contrôle des nuisances – l'arrêté est signé pour une année et par département

→ L'évaluation des incidences Natura 2000 est à remettre en septembre avec le rapport annuel de la démoustication

## 2. Présentation de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 de la démoüstication

### → une évaluation à grande échelle

L'EID opère sur :

- 35 sites Natura 2000 en LR
- 34 800 ha de zones potentielles d'intervention sont situées en site Natura 2000

### → une évaluation des incidences Natura 2000 progressive:

- Plan de travail pluriannuel :
  - 3 à 4 sites Natura 2000 par an
  - 2013 : PSIC et ZPS de l'étang de Manguio et ZSC et ZPS étang de la Palme

## 2. Présentation de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 de la démoustication

### Mise en place de comités de suivis

#### → Un comité de suivi régional

- Réunit une fois par an
- Rôle : donne un avis sur les objectifs et les priorités retenus par l'EID et fournit un cadre méthodologique
- Membres : EID, DREAL LR et DDTMs, CEN et conservatoire du littoral, CSRPN (J. Molina et P. Cramm)

#### → Un comité de suivi départemental

- Réunit une fois par an en avril/mai
- Rôle : donne un avis sur le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- Membres : EID, DREAL LR et DDTM concernée, CSRPN (J. Molina et P. Cramm), opérateur Natura 2000 ou gestionnaire concerné, CG concerné (agents du service environnement)

## 2. Présentation de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 de la démoustication

### Calendrier

- automne 2012 : comité de suivi régional
- février/mars 2013: rendu de l'évaluation des incidences Natura 2000
- avril 2013 : comité de suivi départemental
- fin juin 2013 : rendu final de l'évaluation des incidences Natura 2000
- septembre 2013 : avis des services de l'Etat
- décembre 2013 : dans chaque département, passage en CODERST et signature de l'arrêté préfectoral annuel